



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 143 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Point au 30 juin 2010 de la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général fait le point au 30 juin 2010 de la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/65/556). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des précisions et des compléments d'information.

2. Aux paragraphes 1 à 7 de son rapport, le Secrétaire général donne l'information suivante sur la situation de trésorerie de 23 missions de maintien de la paix terminées à la fin de l'exercice 2009/10, le 30 juin 2010 :

a) Dix-huit de ces missions avaient des excédents de trésorerie qui pourraient être portés au crédit des États Membres, pour un montant total de 230,7 millions de dollars;

b) Cinq d'entre elles accusaient des déficits de trésorerie, d'un montant total de 86,7 millions de dollars, en raison du non versement de contributions mises en recouvrement;

c) Les avances non remboursées totalisaient 22,8 millions de dollars, dont 10,8 dus par des missions dont le mandat est terminé en situation déficitaire (7,4 millions par l'ensemble MANUH-MITNUH-MIPONUH (Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, Mission de transition des Nations Unies en Haïti et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti) et 3,5 par la MINURCA) et 12 millions



[dus par une mission en activité, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)].

3. Aux paragraphes 11 à 14 de son rapport, le Secrétaire général donne des renseignements sur les besoins de trésorerie de l'Organisation. Il indique que la trésorerie des opérations de maintien de la paix s'est améliorée ces dernières années, ce qui a fait tomber le montant des financements par prélèvement d'avances sur les comptes de missions terminées en situation excédentaire. Comme il est indiqué, le montant cumulatif des avances intercomptes est tombé de 164 millions de dollars avancés à huit opérations en activité pour l'exercice 2008/09 à 30 millions en 2010/11, avancés à trois opérations en activité (MINURSO, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste et Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie). Le Comité consultatif note qu'à la date de publication du rapport du Secrétaire général, le 14 décembre 2010, il avait fallu prélever des avances sur les comptes de missions terminées, au cours de l'exercice 2010/11, pour deux missions en activité [MINURSO et Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)], pour un montant total de 10,4 millions de dollars.

4. Vu la réduction des avances intercomptes à laquelle on a assisté pendant l'exercice 2009/10, et compte tenu des soldes de trésorerie massifs accumulés par les missions terminées, le Secrétaire général demande l'accord de l'Assemblée générale pour conserver, sur les reliquats de trésorerie des opérations terminées qui peuvent être portés au crédit des États Membres au 30 juin 2010, la somme de 50 millions de dollars. D'autre part, il dit qu'il compte rendre le solde, soit 180 745 000 dollars, aux États Membres, si l'Assemblée en décide ainsi lors de l'examen de son rapport. Cependant, il met en garde contre le fait que la tendance à l'amélioration de la situation de trésorerie pourrait se renverser un jour, vu que les recettes sont par nature imprévisibles, ainsi que le temps, de 60 à 120 jours, qui s'écoule entre l'envoi d'avis de mise en recouvrement aux États Membres et l'encaissement des contributions. À ce propos, il invite l'Assemblée à envisager d'étendre le mandat du Fonds de réserve pour le maintien de la paix au financement des besoins opérationnels des opérations en activité et de relever le montant de ce fonds. Selon lui, cela permettrait à l'avenir de ne plus avoir besoin de prélever des avances sur les comptes d'opérations terminées.

5. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des renseignements supplémentaires sur le montant cumulé, sur ces six dernières années, des avances prélevées sur les comptes des missions terminées au profit des missions en cours; cette information est donnée à l'annexe I du présent rapport. Le Comité en retient que le cumul a beaucoup varié d'une année à l'autre pendant ces six ans, entre 30 millions de dollars pour 2009/10 et 164 millions pour 2008/09, la moyenne se situant aux alentours de 75 millions. Il note que le montant cumulé des avances est remonté pendant l'exercice en cours, atteignant 51 millions de dollars au 7 février 2011, contre le montant de seulement 10,4 millions dont le Secrétaire général fait état dans son rapport (voir par. 3 ci-dessus).

6. Le Comité consultatif a aussi reçu un graphique à jour au 7 février 2011, ainsi qu'un tableau des données y représentées, montrant le niveau des avances mois par mois, les montants remboursés et le montant le plus élevé des avances sur les trois dernières années (voir les annexes II et III). Il ressort de ces données que le montant qu'il a fallu financer par des avances a passé trois fois la barre des 50 millions de dollars, également sur les trois dernières années (en juillet, septembre et octobre

2008), et que ce montant a atteint son plus haut niveau, 72,5 millions de dollars, en septembre 2008. Le niveau maximum atteint par les avances est resté en dessous de 25 millions de dollars pendant longtemps, d'avril 2009 à janvier 2011, le montant étant tombé à 4 millions de dollars fin 2010. En février 2011, il est remonté à 44,5 millions, dont 3,5 avancés à la MINURSO, 4 à l'UNFICYP et 37 à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

II. Observations et recommandations

Fonds de réserve pour le maintien de la paix

7. En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général tendant à élargir le mandat et relever le niveau du Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le Comité consultatif fait observer qu'à présent, l'utilisation du Fonds est réservée à la phase de démarrage des nouvelles missions ou au développement de missions déjà lancées, comme l'Assemblée générale en a décidé dans sa résolution 49/233. Il rappelle que, dans son rapport sur la nouvelle stratégie globale d'appui aux missions (A/64/633), le Secrétaire général a fait des propositions concernant le niveau du Fonds et sa gestion aux fins des phases de démarrage des nouvelles missions et de croissance des missions en cours, propositions que l'Assemblée a examinées à sa soixante-quatrième session, et que, comme suite aux demandes formulées dans la résolution 64/269, il a présenté deux rapports, l'un portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie globale (A/65/643) et l'autre sur des propositions concernant un plan de financement normalisé, prévoyant notamment le relèvement du montant autorisé des engagements de dépenses (A/65/696). L'Assemblée est actuellement saisie de ces rapports, qu'elle examinera à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session. **Le Comité consultatif a toujours mis en garde contre la présentation de plusieurs rapports sur le même sujet et l'adoption d'une démarche sans principe directeur telle que celle suivie par le Secrétaire général dans son rapport sur les missions dont le mandat est terminé. De plus, il est troublé par ce qui semble être un manque de coordination au sein du Secrétariat, en ce qui concerne cette question. En outre, il ne saisit pas bien quel est le raisonnement qui pousse le Secrétaire général à faire une telle proposition dans son rapport sur les missions de maintien de la paix terminées, surtout aussi peu de temps après avoir soumis à l'Assemblée, pour examen, d'autres questions du même ordre.**

8. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur l'effet qu'aurait l'élargissement du mandat du Fonds de réserve pour le maintien de la paix sur la capacité du Département de l'appui aux missions de répondre aux besoins des missions en phase de lancement ou de croissance. Il lui a été répondu que tout élargissement du mandat du Fonds de réserve devrait nécessairement s'accompagner d'un relèvement du niveau du Fonds, afin que l'on puisse à la fois répondre aux besoins des missions nouvelles ou en développement et palier les déficits de trésorerie des missions en cours. **Au vu de l'information reçue, le Comité consultatif s'inquiète de ce que la démarche proposée risque d'avoir des répercussions sur la capacité de l'Organisation de lancer de nouvelles missions et de répondre aux besoins des missions en croissance de façon efficace.**

Emploi des soldes de trésorerie

9. Comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, le Secrétaire général demande l'autorisation de garder 50 des 230,7 millions de dollars disponibles dans des comptes spéciaux de missions terminées, pour couvrir les besoins de trésorerie de l'Organisation, et de rendre les 180,7 millions restants aux États Membres, si l'Assemblée générale en décide ainsi. **Le Comité consultatif estime que les excédents en question doivent être remboursés aux États Membres qui ont dûment versé leurs quotes-parts. Il pense aussi que les sommes dues aux gouvernements fournisseurs de contingents, d'unités de police constituées, de services de soutien logistique ou d'autres moyens doivent être réglées sans retard. À ce propos, il fait observer que lorsque des contributions mises en recouvrement ne sont pas payées à temps, le règlement de ces sommes est retardé. Il comprend bien que l'Organisation doit trouver un équilibre entre ces contraintes contradictoires. Il rappelle que l'Assemblée a toujours insisté sur le fait que tous les États Membres devaient s'acquitter de leurs obligations dans les conditions prévues par la Charte des Nations Unies, intégralement et sans conditions**¹.

10. En ce qui concerne l'idée de garder 50 millions de dollars pour couvrir les besoins de trésorerie de l'Organisation, le Comité consultatif note que le montant des avances entre opérations est passé de 4 millions de dollars fin 2010 à 44,5 millions en février 2011. Il note par ailleurs que le montant le plus élevé des avances nécessaires a dépassé 50 millions de dollars par trois fois en 2008, avec une pointe à 72,5 millions (voir l'annexe II). **Dans ces conditions, le Comité consultatif estime que c'est un montant égal à 75 millions de dollars qui devrait être retenu pour couvrir les besoins de trésorerie de l'Organisation, et non les 50 millions envisagés par le Secrétaire général. Le solde disponible pour remboursement aux États Membres serait amputé de la différence.**

Déduction des crédits disponibles des contributions non réglées

11. Au paragraphe 16 de son rapport, le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à envisager d'engager les États Membres à lui donner pour instruction de déduire les crédits disponibles de leurs contributions non réglées. Il invite en outre l'Assemblée à envisager de fixer pour la communication d'instructions au Secrétaire général sur l'emploi desdits crédits un délai à l'expiration duquel il serait libre d'en décider lui-même, compte tenu de la situation des missions dont le mandat est terminé qui affichent un déficit de trésorerie. **Le Comité consultatif appuie la démarche envisagée par le Secrétaire général pour déduire les crédits disponibles des contributions non réglées.**

Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

12. Aux paragraphes 8 à 10 de son rapport, le Secrétaire général fait le point sur la situation de trésorerie de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Il indique que le solde net des liquidités disponibles dans le compte de la MONUIK s'établissait à 105 900 dollars au 30 juin 2010 et qu'en application de la décision 64/558 de l'Assemblée générale sur les missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, les deux tiers de ce montant, soit 70 600 dollars, doivent être rendus au Gouvernement koweïtien. Le Secrétaire général

¹ Voir les résolutions 64/243, 62/236, 56/253 et 54/249.

fait état de son intention de restituer ledit montant à ce gouvernement, si l'Assemblée en décide ainsi. **Le Comité consultatif souscrit à cette façon de procéder.**

Questions diverses

13. Au paragraphe 9 ci-dessus, le Comité consultatif a mis l'accent sur la nécessité de concilier les intérêts des États Membres qui se sont acquittés ponctuellement de leurs obligations financières et envers lesquels l'Organisation peut être redevable de sommes prélevées sur les excédents accumulés et ceux des gouvernements qui fournissent des contingents, des unités de police constituées, un appui logistique et d'autres ressources et devraient être remboursés en temps voulu pour les services qu'ils rendent à l'Organisation. Le Comité estime qu'il pourrait être utile pour l'Assemblée générale que l'on procède à une étude approfondie des mécanismes optimaux qui permettraient d'assurer cette conciliation et une saine gestion financière des entrées et des sorties de fonds. Une telle étude devrait également porter sur les données factuelles et les dispositions réglementaires liées à l'approche adoptée par le Secrétaire général. **Le Comité consultatif considère que cette question devrait être étudiée de préférence par le Comité des commissaires aux comptes.**

III. Recommandations

14. **Les conclusions, recommandations et décisions attendues de l'Assemblée générale sont exposées aux paragraphes 15 à 18 du rapport du Secrétaire général. Compte tenu des considérations formulées plus haut, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée :**

a) **D'autoriser le Secrétaire général à conserver un montant de 75 millions de dollars et à restituer aux États Membres 155 745 000 dollars prélevés sur les soldes de trésorerie disponibles au 30 juin 2010, dans les comptes de missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, pour être portés au crédit des États Membres;**

b) **De procéder comme indiqué au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général pour les crédits disponibles qui seront déduits des contributions non réglées;**

c) **D'autoriser le Secrétaire général à restituer au Gouvernement koweïtien un montant de 70 600 dollars représentant les deux tiers du montant net ajusté des crédits disponibles dans le compte de la MONUIK.**

15. **Compte tenu des observations qu'il a formulées aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de ne pas étendre les conditions d'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix au financement des dépenses nécessaires au fonctionnement des missions en cours et de ne pas relever le niveau de ce fonds, comme le Secrétaire général proposait de le faire au paragraphe 17 de son rapport.**

16. **Le Comité consultatif recommande en outre à l'Assemblée générale d'envisager de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à l'étude approfondie dont il est question au paragraphe 13 ci-dessus.**

Annexe I

Montant cumulé, pour chaque exercice, des avances prélevées sur les comptes de missions de maintien de la paix terminées au profit de missions en activité au cours des six derniers exercices financiers

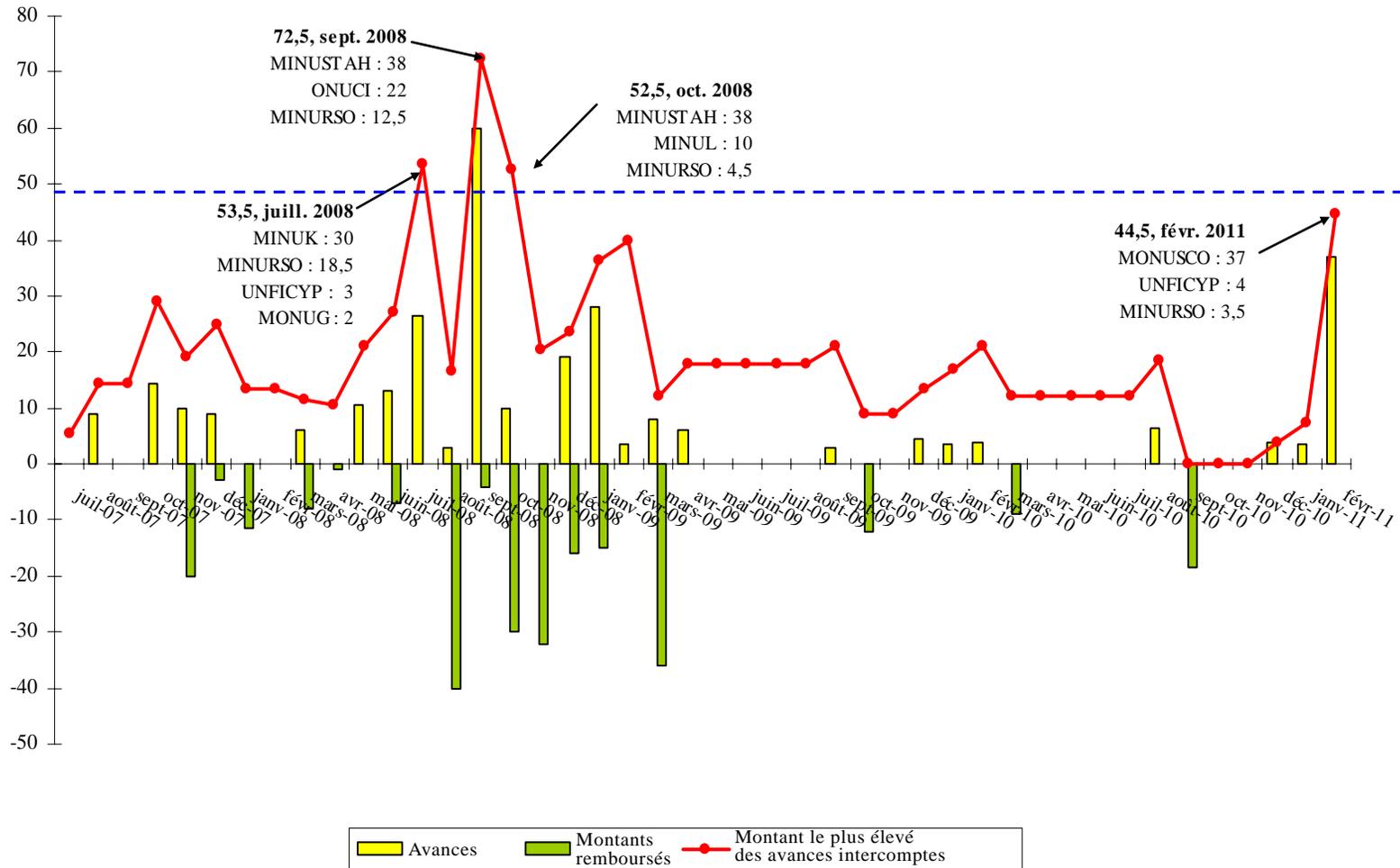
(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Exercice financier</i>	<i>Montant cumulé des avances prélevées sur les comptes de missions de maintien de la paix terminées</i>
2005/06	45
2006/07	86
2007/08	72
2008/09	164
2009/10	30
2010/11 (jusqu'au 7 février 2011)	51
Moyenne	74,7

Annexe II

Avances, montants remboursés et montant le plus élevé des avances prélevées sur les comptes de missions de maintien de la paix terminées au profit de missions en activité pour la période allant de juillet 2007 au 4 février 2011

(En millions de dollars des États-Unis)



Annexe III

**Avances, montants remboursés et montant le plus élevé
des avances prélevées sur les comptes de missions
de maintien de la paix terminées au profit de missions
en activité pour la période allant de juillet 2007
au 4 février 2011**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Mois et année</i>	<i>Avances</i>	<i>Montants remboursés</i>	<i>Montant le plus élevé des avances intercomptes</i>	<i>Mois et année</i>	<i>Avances</i>	<i>Montants remboursés</i>	<i>Montant le plus élevé des avances intercomptes</i>
Juillet 2007	9		5,5	Juillet 2009			18
Août 2007			14,5	Août 2009			18
Septembre 2007			14,5	Septembre 2009	3		21
Octobre 2007	14,5		29	Octobre 2009		-12	9
Novembre 2007	10	-20	19	Novembre 2009			9
Décembre 2007	9	-3	25	Décembre 2009	4,5		13,5
Janvier 2008		-11,5	13,5	Janvier 2010	3,5		17
Février 2008			13,5	Février 2010	4		21
Mars 2008	6	-8	11,5	Mars 2010		-9	12
Avril 2008		-1	10,5	Avril 2010			12
Mai 2008	10,5		21	Mai 2010			12
Juin 2008	13	-7	27	Juin 2010			12
Juillet 2008	26,5		53,5	Juillet 2010			12
Août 2008	3	-40	16,5	Août 2010	6,4	-18,4	18,4
Septembre 2008	60	-4	72,5	Septembre 2010			0
Octobre 2008	10	-30	52,5	Octobre 2010			0
Novembre 2008		-32	20,5	Novembre 2010			0
Décembre 2008	19	-16	23,5	Décembre 2010	4		4
Janvier 2009	28	-15	36,5	Janvier 2011	3,5		7,5
Février 2009	3,5		40	Février 2011	37		44,5
Mars 2009	8	-36	12				
Avril 2009	6		18				
Mai 2009			18				
Juin 2009			18				